

CONCOURS



**À compter du 25 mai 2021,
les candidats ne pourront plus s'inscrire plusieurs
fois à un même concours organisé simultanément
par plusieurs centres de gestion de la fonction
publique territoriale**

L'article 89 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et de faciliter la mise en relation des candidats avec les CDG.

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 paru au Journal Officiel du 2 avril 2021 vise à limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion quelles que soient les modalités d'accès (externe, interne ou 3ème concours).

La mise en œuvre d'une plateforme nationale d'inscription informatique des candidats a été décidée par l'ensemble des Centres de Gestion.

Cette limitation des inscriptions débutera pour les concours dont la période d'inscription commencera à compter du 25 mai 2021.

Par conséquent, les inscriptions des opérations ci-dessous (en cours ou à venir avant le 25 mai 2021) ne seront pas concernées par la limitation des inscriptions :

CONCOURS	Début des inscriptions
✓ <i>Rédacteur et rédacteur principal de 2^{ème} classe 2021</i>	<i>le 09 mars 2021</i>
✓ <i>Gardien Brigadier de Police Municipale 2021</i>	<i>le 09 mars 2021</i>
✓ <i>Animateur et d'animateur principal de 2^{ème} classe 2021</i>	<i>le 16 mars 2021</i>
✓ <i>Conseiller socio-éducatif 2021</i>	<i>le 16 mars 2021</i>
✓ <i>Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe</i>	<i>le 27 avril 2021</i>
✓ <i>ATSEM principal de 2^{ème} classe</i>	<i>le 27 avril 2021</i>
✓ <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement</i>	<i>le 04 mai 2021</i>
✓ <i>Biologiste vétérinaire pharmacien</i>	<i>le 11 mai 2021</i>
✓ <i>Agent social principal de 2^{ème} classe</i>	<i>le 18 mai 2021</i>

Que va-t-il se passer, dorénavant, si vous vous inscrivez sur plusieurs Centres de Gestion sur un même concours organisé en même temps ?

Lorsque la base de données « Concours – FPT » identifie un candidat déjà inscrit au même concours organisé par plusieurs centres de gestion en même temps, **seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.**

Les examens professionnels ne sont pas concernés par cette disposition.
